

## CIRCUIT DES DESIGNATIONS POUR LES COMPETITIONS +16M&F du CD78

### Rappels règlementaires :

#### 93 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE RENCONTRE

- La saisie et la transmission des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via le logiciel FFHB Gesthand.
- Chaque club recevant ou organisateur est tenu de saisir sa conclusion de match au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le week-end prévu de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire.
- (...)
- Les matchs (+16M&F) se jouent obligatoirement aux jours et heures suivants (début du match).

Vendredi	Samedi	Dimanche Matin	Dimanche Après-Midi
Entre 20h & 21h	Entre 18h & 21h	Entre 9h30 & 11h30	Entre 14h & 16h30

**Une rencontre pourra être validée à titre exceptionnel en dehors de ces créneaux, après s'être concerté avec le club adverse. Elle doit faire l'objet d'une demande de report dans Gesthand, aucune demande adressée par courriel ne sera acceptée. Aucune rencontre en dehors de ces créneaux ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC et du club adverse.**

#### FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES POUR LES JUGES-ARBITRES

- Chaque juge-arbitre est tenu de saisir ses disponibilités dans ihand au plus tard 2 semaines (14 jours) avant le week-end de compétitions
- Toutes les communications au sujet des désignations ne peuvent être faites qu'aux adresses suivantes, [5878000.cda@ffhandball.net](mailto:5878000.cda@ffhandball.net), [designation@comite78-handball.org](mailto:designation@comite78-handball.org)

### CIRCUIT DE DESIGNATIONS DU CDHBY

- A J-11 avant le weekend de compétitions :
  - Le CDHBY se charge des désignations et de l'envoi des convocations aux juges-arbitres
  - Si toutes les rencontres ne sont pas désignées, le CDHBY informe les juges-arbitres des rencontres non désignées, les juges-arbitres ont alors la possibilité de se positionner pendant 48h via la saisie d'un formulaire en ligne.
- A J-9 avant le weekend de compétitions :
  - Le CDHBY se charge des désignations complémentaires et de l'envoi des convocations aux juges-arbitres et informe les clubs des rencontres n'ayant pu être désignées par courriel.

## NOTE A L'ATTENTION DES CLUBS ET DES JUGES-ARBITRES AU SUJET DES REPORTS

Lors d'une demande de report d'un match ayant fait l'objet d'une désignation, aucune notification n'est envoyée aux juges-arbitres par ihand. Lorsque la demande est adressée avant le vendredi 12h précédant la rencontre, les juges-arbitres sont avertis par le secrétariat du comité. Dans le contexte actuel engendrant souvent des reports en dernière minute, nous demandons donc à l'ensemble des clubs d'être vigilant sur ce point et de tout mettre en œuvre afin d'avertir le corps arbitral, soit directement si vous avez les coordonnées, soit par le biais du correspondant du club d'appartenance du juge-arbitre.

- Les coordonnées des juges-arbitres ne sont pas présentes sur les conclusions de matchs et cette donnée ne peut être fournie par le Comité.
- Compte tenue du contexte actuel et des ressources humaines de chacun, nous demandons aux juges-arbitres de bien vouloir s'assurer que la rencontre aura lieu en contactant le correspondant du club dont les coordonnées se trouvent sur la conclusion d'arbitrage.